



PRÉFET DE L'ALLIER

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE JENZAT (03)

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Jenzat a été arrêté une première fois par délibération du conseil municipal le 06 décembre 2013 et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 25 mars 2014. Puis, un nouveau projet de PLU a été arrêté le 28 mai 2015. Il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. L'avis est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne pour le préfet de l'Allier, autorité environnementale pour ce projet et doit être émis au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, le 12 juin 2015.

Le présent avis doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la mairie de Jenzat et de la DREAL.

1. Évolutions du projet de PLU par rapport à la version de décembre 2013

Le rapport de présentation, qui retranscrit la démarche d'évaluation environnementale du projet, n'a pas été profondément modifié.

Deux évolutions significatives ont toutefois été apportées concernant la consommation d'espace agricole :

- le projet de PLU n'intègre plus de zones d'urbanisation future (AUg et AU). Ces dernières ont été intégrées à la zone A. Le dossier, page 32 de la partie justification, explique que « *la volonté communale est de conforter, densifier les enveloppes urbaines existantes et d'être compatible avec les grandes directives d'économie de foncier, de limitation des mitages. C'est notamment pourquoi, une des mesures fortes du PLU vise à stopper le mitage des coteaux.* ». Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont aussi été supprimées;
- Le potentiel foncier, c'est-à-dire la surface utilisable pour construire, est réduit à 7 hectares contre 11,34 hectares dans la version précédente et prévoit la création de 45 logements contre 70 initialement. Toutefois, ces estimations sont toujours supérieures au PADD s'agissant de la croissance de la population communale (PADD : 600 habitants et le rapport de présentation tome 2 : 626 habitants) et au schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin de Gannat en termes de surfaces et de logements (SCoT du bassin de Gannat : 2 ha sur une échéance de 10 ans et 30 logements soit 2 logements par an sur 15 ans et le projet de PLU : 7 ha et 45 logements soit 3 logements par an sur 15 ans). Par ailleurs, comme indiqué dans le précédent avis de l'autorité environnementale, le dossier considère comme des dents creuses des parcelles qui ne sont pas totalement enclavées dans le tissu bâti, et dont l'urbanisation contribue plus à l'étalement urbain qu'à sa maîtrise. Il s'agit notamment de certaines parcelles situées en zone Ug et déclarées au titre de la PAC. De plus, ces dernières n'apparaissent pas en cohérence avec la carte concernant les espaces préférentiels de développement issue du SCoT (page 55 du diagnostic). L'impact du projet sur la consommation d'espace, en particulier agricole, reste donc important.

Pour le reste, une grande partie des constats figurant dans l'avis de l'autorité environnementale du 25 mars 2014 concernant le dossier initial restent valables. Ils concernent en particulier :

- l'étude de l'état initial de l'environnement : les données concernant les zones humides n'ont pas été réactualisées avec le SAGE Sioule qui a été approuvé le 05 février 2014. La carte de pré-localisation des zones humides est incomplète puisque la légende cache une partie de la commune. L'exutoire de la station d'épuration n'est pas précisé ;

- l'analyse des impacts du projet : Concernant l'estimation du nombre de logements, le dossier évoque la création de 45 logements individuels sur une surface de 1000 m² chacun. Ce calcul ne prend en compte que les logements individuels et pas les autres types de logements (maisons de ville, petits collectifs). D'après le diagnostic page 51, « *le bourg compte un certain nombre de logements vacants (9%) qui constitue un potentiel non négligeable de logements à recycler. Ce principe participe à accueillir plus d'habitants dans des formes urbaines préservées* ». Cependant, il aurait été intéressant de définir clairement une analyse détaillée du potentiel d'utilisation ou de réhabilitation des logements vacants sur la commune.

Le projet n'est toujours pas clair sur la zone d'aménagement différé (ZAD) des Grands prés de 15,61 ha notamment sur la superficie réellement ouverte à l'urbanisation.

L'étude d'incidence Natura 2000 ne prend pas en compte les impacts potentiels sur le site Natura 2000 « Gorges de la Sioule » de l'installation d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur la Sioule à hauteur de l'écluse du Moulin des Salles ou du développement éventuel d'activités touristiques. Le dossier n'est d'ailleurs pas clair sur ce dernier point.

Le périmètre de l'espace naturel sensible (ENS) qui figure au dossier n'a pas été actualisé au regard du renouvellement de son plan de gestion pour la période 2013-2017. Le dossier ne justifie toujours pas pourquoi la partie haute de la colline de Montcurie et la parcelle correspondant à l'ancienne carrière du Miot ne bénéficient pas d'une zone Anc qui correspond à un secteur non constructible en raison des valeurs agronomiques et paysagères des terres (voir page 5 de l'avis de l'autorité environnementale du 24 mars 2015).

S'agissant des continuités écologiques, la contribution du projet à leur préservation aurait pu être améliorée au vu de la carte page 102 du diagnostic, notamment concernant la connexion écologique à retrouver et à renforcer dans le secteur agricole. En outre, la rase dans le secteur des Claudis n'est pas préservée dans le projet alors qu'elle est qualifiée de trame bleue à préserver sur cette carte.

2. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Par rapport à sa version de décembre 2013, le projet de PLU diminue son impact sur la consommation d'espace et l'étalement urbain. Toutefois, les surfaces consommées restent importantes, notamment au regard des objectifs du PADD et du SCoT, et le dossier ne permet pas de garantir que le projet prend suffisamment en compte cet enjeu.

Moulins, le 11 SEP. 2015

Le préfet

~~Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,~~

~~David-Anthony DELAVOËT~~

Annexe : avis de l'autorité environnementale du 25 mars 2014

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE JENZAT (03)
arrêté le 06 décembre 2013

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Jenzat a été arrêté par délibération du conseil municipal le 06 décembre 2013.

Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme. L'article R.121-15 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département et que celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, le 23 décembre 2013.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis à la commune de Jenzat, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et sera publié sur le site internet de la DREAL.

1. Présentation de la commune

Jenzat se situe en bordure de la rivière Sioule, à 7 kilomètres au nord de Gannat, 25 kilomètres de Vichy et plus de 50 kilomètres de Moulins et Clermont-Ferrand. La moitié est de la commune s'inscrit dans la Limagne de Gannat. La Sioule traverse la commune du sud-ouest au nord et longe la partie nord de la commune. La commune fait partie de l'arrondissement de Vichy, du canton de Gannat et de communauté de communes du Bassin de Gannat, qui regroupe 16 communes et 12 400 habitants environ. Elle accueille 512 habitants en 2009 sur une superficie de 1164 hectares. La commune ne dispose actuellement pas de document d'urbanisme.

2. Analyse du dossier et du projet du PLU

La présente analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant le rapport de présentation (RP), le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le plan de zonage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

Sur la forme, le rapport de présentation comporte les parties réglementairement exigées par l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme.

Les nombreuses fautes d'orthographe ou de frappe, ainsi que l'absence de légende sur plusieurs schémas ou cartes, compliquent la lecture des documents. De plus, dans la partie orientation d'aménagement et de programmation page 6 et 7, la commune de Vic-Le-Comte (63) est évoquée en lieu et place de la commune de Jenzat.

En revanche, dans le rapport de présentation, la démarche consistant à présenter, pour chaque thème, l'état initial puis son évaluation environnementale incluant une analyse de l'enjeu pour la commune et sa traduction dans le PADD et dans le PLU, facilite l'appropriation du document.

2.1. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution

Les données utilisées pour décrire l'état actuel de l'environnement sont pertinentes, actualisées et illustrées (cartes, photographies et graphiques). Elles permettent de décrire de façon globalement satisfaisante l'état initial de l'environnement sur le territoire communal et ses perspectives d'évolution.

En particulier, sur les thèmes suivants :

- Espaces agricoles

Le contexte agricole est décrit et illustré par des cartes représentant les zones exploitées et déclarées au titre de la politique agricole commune (PAC) en 2010 et 2011 (pages 156 et 157 du rapport de présentation-partie 2.1). Le critère de déclaration à la PAC d'une parcelle est effectivement un indicateur intéressant de l'activité agricole sur le territoire, mais il ne permet pas à lui seul de le définir. Certaines parcelles non déclarées à la PAC et donc considérées par le dossier comme n'ayant pas de « vocation agricole » semblent d'après les photos aériennes avoir un usage ou un potentiel agricole. Dans le rapport de présentation, l'identification des espaces agricoles centrée sur la déclaration PAC tend donc à minimiser le potentiel agricole des parcelles et par conséquent l'impact du PLU sur cet enjeu, pourtant reconnu dans le dossier comme important et vulnérable, car la surface agricole utilisée diminue depuis 10 ans.

- Milieu naturel

Les caractéristiques écologiques de la commune sont correctement décrites, cartographiées à l'appui. Plusieurs zonages écologiques existent sur la commune. Quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, une ZNIEFF de type 2, trois sites Natura 2000 et un espace naturel sensible (ENS).

Les corridors écologiques sont identifiés.

La trame bleue (corridors aquatiques) est principalement constituée de la rivière Sioule, du ruisseau de Longuequeue, de la rase dans le secteur des Claudis et des sources. S'agissant de la trame verte, les corridors correspondent aux continuums forestier / bocager (ripisylve de la Sioule) et agricole / prairie. La carte page 84 du rapport de présentation synthétise et schématise les corridors écologiques à maintenir, conserver et à renforcer.

- Eau

La majorité du territoire communal fait partie du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sioule et une petite partie au sud est rattachée au SAGE Allier aval. Selon le rapport de présentation – partie 2.1 page 28, le SAGE Sioule identifie sur la commune de Jenzat des obstacles à la migration piscicole en plusieurs sites. Or, la Sioule est une rivière à protéger notamment en raison de la remontée du saumon atlantique.

Dans le bourg de Jenzat, le ruisseau de Longuequeue est en grande partie canalisé. La commune dispose également de sources vers le hameau de Vauvernier (carte page 25 du rapport de présentation – partie 2.2).

Concernant les zones humides, le rapport de présentation page 80 note « l'absence de milieux humides à grand intérêt écologique sur le secteur de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat. Cependant, ce constat pourra évoluer en fonction des conclusions des études en cours sur les zones humides au niveau des SAGE ». Une carte de pré-localisation des zones humides datant de 2012 est présente page 80 du diagnostic-rapport de présentation-Partie 2.1, cependant, cette carte ne prend pas en compte la totalité de la commune une partie étant cachée par la légende. De plus, il conviendrait d'actualiser les données sur les zones humides avec le SAGE Sioule qui a été approuvé le 5 février 2014.

Le bourg de Jenzat dispose d'un réseau pour la collecte et le transport des eaux usées, relié à une station d'épuration réalisée en 2011 (page 43 RP-partie 2.1) avec une capacité de 650 équivalent/habitants. On note cependant l'absence de précision sur l'exutoire de la station.

L'étude d'assainissement indique qu'une mise en conformité du réseau d'assainissement est nécessaire, notamment sur le Bourg, Compoints, Frêne, Les Girets et le Grand Cimetière.

- Risques

La commune de Jenzat est notamment dotée d'un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI)

couvrant la Sioule et ses abords, notamment une partie du bourg, une partie de la zone d'aménagement différé (ZAD) des Grands Prés et une partie du camping municipal. Elle est aussi exposée au risque de rupture du barrage de Fades-Besserves sur la Sioule dans le département du Puy de Dôme.

- Paysage – patrimoine et archéologie

Le paysage de la commune a connu des changements en profondeurs. Le rapport de présentation – partie 2.1 précise, page 87 qu' « *autrefois ce territoire offrait un paysage agricole polyculturel* ». Aujourd'hui, la dimension agricole reste forte, mais se concentre surtout sur la plaine céréalière composée de grandes parcelles cultivées ouvertes.

Jenzat s'inscrit dans trois unités paysagères : le plateau cristallin, la plaine gannatoise et la vallée de la Sioule.

Le territoire communal est riche d'un point de vue archéologique et historique. Le patrimoine architectural majeur comprend le château de Jenzat, l'église Saint-Martin, le domaine « Les Claudis » et le domaine « Les Places ».

L'habitat sur la commune présente deux formes : le bourg et un habitat disséminé (représenté par des domaines agricoles). Le bourg compte 9 % de logements vacants, dont la qualité n'est pas décrite.

Le dossier montre bien que la croissance démographique que connaît la commune depuis quelques décennies s'est traduit par l'implantation de constructions individuelles de type pavillonnaire, en périphérie de l'existant et de manière peu maîtrisée, créant progressivement un début de mitage sur les coteaux de Bellevue et des Componts. Le PLU indique page 80 du diagnostic-rapport de présentation-Partie 2.2, que « *le coteau de Bellevue fait apparaître un urbanisme mité. La situation en fait un lieu très apprécié des nouvelles constructions. L'objectif sur ce secteur est de maîtriser l'urbanisation et de préserver le cadre paysager* ».

- Transports et déplacements

L'état actuel concernant les transports est correctement décrit dans le PLU avec des cartes sur les infrastructures routières, sur les orientations en matières de transports et de déplacements, sur les circuits de randonnées.

La commune est accessible facilement par la route puisqu'elle est très proche de l'A71 et de deux voies départementales permettant de rejoindre la RD2009. Ces infrastructures (A71 et RD2009) génèrent une circulation quotidienne importante

S'agissant du transport collectif, un service de lignes régulières « Trans'Allier » a été mis en place par le conseil général de l'Allier. Les départs s'effectuent de Gannat.

Le réseau de bus présent sur le territoire de la communauté de communes, complété par un service de transport à la demande, permet un assez bon maillage en desservant la quasi-totalité des communes. Le réseau sur le territoire (Trans'Allier) comprend 5 lignes régulières. Le dossier explique que le principal handicap du réseau de bus réside majoritairement dans la faible fréquence des ramassages proposés.

S'agissant de la gare SNCF de Gannat, il indique que l'inconvénient majeur pour le territoire est l'absence de liaison directe avec Vichy.

La voiture est le mode de transport le plus utilisé. L'équipement des ménages en automobile progresse de manière continue. Plus de 48 % des ménages ont 2 voitures et plus.

- Consommation énergétique, qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Le rapport mentionne qu'il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de Jenzat. La station la plus proche est celle de Busset (station rurale mesurant l'ozone).

Une campagne de mesure des pesticides, menée par Atmo Auvergne dans l'Allier en 2008 conclut que l'air en milieu rural est très généralement chargé en pesticides.

En matière de consommation énergétique, il aurait été intéressant de faire un état des lieux concernant la qualité et l'efficacité de l'éclairage public.

2.2. Hypothèses de développement et d'aménagement

- Articulation avec les autres documents de planification en ce qui concerne l'environnement

À l'exception du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne, qui n'est pas abordé », le dossier mentionne bien les principaux plans à prendre en compte du point de vue de l'environnement. Toutefois, il n'explique pas systématiquement dans quelle mesure il prend en compte leurs recommandations ou orientations.

- Explication des hypothèses de développement

La commune de Jenzat prévoit environ 65 habitations supplémentaires, portant ainsi la population communale à environ 650 habitants en 2025, soit 130 à 150 habitants en plus. Ce scénario dépasse largement l'évolution de la population constatée depuis 1999.

Le SCoT de Gannat préconise de densifier le tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain actuellement constaté.

Pour ce faire, le SCoT s'appuie sur les ratios suivants par logement :

- individuel : 1 000 m²
- maison de ville : 300 m²
- petit collectif : 140 m²

D'après les objectifs du SCoT, la commune de Jenzat aurait besoin de 2 hectares pour l'accueil de nouveaux logements. Il cible également des espaces préférentiels de constructions (page 110 du diagnostic-rapport de présentation-Partie 2.1) qui correspondent aux surfaces considérées comme « dents creuses » dans les espaces actuellement construits. Ce potentiel foncier, situé au sein du tissu urbain, constitue une marge de manœuvre pour accueillir de nouveaux logements (surface hachurée en orange sur la carte) et s'élève pour la commune de Jenzat à 16,1 ha. Le dossier considère qu'il vient en supplément du besoin foncier de 2 hectares inscrit au SCoT.

Le SCoT prévoit aussi que la commune de Jenzat peut recevoir 2 nouveaux logements / an en moyenne soit 20 logements en 10 ans.

Le projet de PLU dépasse donc largement ces objectifs puisqu'il envisage un potentiel d'environ 70 nouveaux logements sur cette même période (RP-partie 2.1 page 145). Le projet de PLU n'est donc pas cohérent sur ce point avec les dispositions du SCoT.

2.3. Incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour y remédier

- Consommation d'espace

Le total des potentialités urbaines dégagées par le PLU est de 11,3476 hectares (ha) et non pas 13,72 ha : Les totaux affichés page 90 du rapport de présentation-Partie 2.2 sont inexacts. Or, ils sont repris dans de nombreuses parties du dossier.

La carte concernant les espaces préférentiels de développement issue du SCoT (page 110 du rapport de présentation-Partie 2.1) n'apparaît pas totalement cohérente avec la carte concernant la répartition des potentialités urbaines page 91 du rapport de présentation-Partie 2.2.

De plus, le dossier considère comme des « dents creuses » de grandes parcelles qui ne sont pas totalement enclavées dans le tissu bâti, et dont l'urbanisation contribue plus à l'étalement urbain qu'à sa maîtrise.

En outre, le projet de PLU prévoit uniquement des logements individuels. En effet, son estimation des capacités en nombre de logements page 124 du rapport de présentation-Partie 2.2 s'appuie exclusivement sur des parcelles de 1000 m² par logement qui exclut les maisons de ville et les petits collectifs. Ce choix n'intègre donc pas l'objectif de densification fixé par le SCoT. Il aurait été également nécessaire de définir clairement une analyse détaillée du potentiel d'utilisation ou de réhabilitation des logements vacants sur la commune.

La zone d'urbanisation future AUg située sur le coteau dominant la rive droite de la Sioule et déjà partiellement lotie n'apparaît pas sur la carte de délimitation des espaces préférentiels ciblés par le SCoT.

De plus, cette zone entre en contradiction avec l'ambition affichée d'éviter le mitage, car sa localisation correspondrait au contraire à la poursuite du mitage du coteau et les potentialités offertes par le centre bourg auraient dû être programmées en priorité pour répondre aux objectifs affichés. L'efficacité des deux petites zones N prévues pour compenser cette zone AUg et pour maintenir la qualité paysagère n'est pas démontrée.

Par ailleurs, le dossier ne montre pas la cohérence du PADD avec les OAP puisqu'il ne prévoit pas les mêmes zones à ouvrir à l'urbanisation (voir carte page 12 du PADD).

Enfin, une ZAD des Grands Prés est prévue sur 15,61 ha d'espaces agricoles pour l'extension de la station d'épuration actuelle et pour la construction d'habitation. D'après le rapport de présentation-partie 2.1 page 142, seule une petite partie non inondable de la ZAD sera ouverte à la construction. Le dossier n'est donc pas clair sur cette ZAD, notamment la superficie qui sera réellement ouverte à l'urbanisation.

En conclusion, le dossier aurait du mieux justifier les surfaces urbanisables et il ne démontre pas que le PLU satisfait aux dispositions visant à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels fixées notamment dans l'article L110 du code de l'urbanisme et la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010.

- Milieu naturel

En ce qui concerne l'espace naturel sensible (ENS), le zonage du projet de PLU ne reprend pas précisément son périmètre, qui a été actualisé récemment lors du renouvellement de son plan de gestion pour la période 2013-2017.

Le dossier explique que le zonage du projet de PLU a cherché à protéger au maximum les sites Natura 2000 (page 73 du RP – partie 2.1). Ils sont dans leur quasi-totalité inscrits en zones naturelles ou agricoles. Une exception concerne une zone urbaine Ug (coteau de Bellevue).

Une étude d'incidence Natura 2000 est présente page 106 du rapport de présentation-Partie 2.2.

Cette étude conclut à l'absence d'impact significatif.

Cette conclusion, globalement correcte, ne prend toutefois pas en compte les impacts potentiels sur le site Natura 2000 « gorges de la Sioule » des zonages définis pour permettre les projets de centrale hydroélectrique, à hauteur de la minoterie des Salles (dont la localisation n'est pas claire entre le PADD et le zonage) et de développement de la zone de loisirs, avec un aménagement du camping, d'une plage et d'une base de canoë kayak. Pourtant, des pressions sur l'environnement dues aux activités sportives et de loisirs proches de la Sioule sont déjà signalées dans le diagnostic, page 79. Ces projets de zonages auraient donc dû faire l'objet d'une analyse des impacts plus détaillée.

Un classement Anc (agricole non constructible) a été attribué à l'ENS des coteaux calcaires sur le secteur du centre hippique. Il permet de favoriser l'usage agricole tout en le préservant de toute construction. Mais le dossier ne justifie pas pourquoi la partie haute de la colline de Montcurie et la parcelle correspondant à l'ancienne carrière du Miot ne bénéficient pas non plus d'une zone Anc.

Le projet de PLU propose la protection de certains éléments végétaux (trois éléments naturels) en application de l'article L.123-1-5 7). Cette mesure est intéressante, cependant, le dossier n'explique pas pourquoi ces trois éléments ont été retenus alors que la carte page 81 du rapport de présentation-Partie 2.1 montre que plusieurs autres pouvant correspondre à cette définition et être inscrits dans la trame verte, notamment dans la plaine agricole, ne l'ont pas été.

En outre, le règlement mériterait d'être plus protecteur concernant les éléments végétaux repérés au plan de zonage. Il serait pertinent d'ajouter également que les haies et les alignements d'arbres seront sauvegardés pour leur rôle écologique (biodiversité, zone tampon avec un cours d'eau) et paysager et pas seulement pour leur rôle coupe-vent. De plus, le projet de PLU ne prévoit pas la préservation de la rase dans le secteur des Claudis qui pourtant est qualifiée de trame bleue à préserver sur la carte 84 du rapport de présentation-partie 2.1.

Enfin, le dossier explique que pour lutter contre la fragmentation du territoire, les larges zones A et N sont confortées par un maillage de petites zones à la manière de « pas japonais ». Ces petites zones N, Uj, A et les zones Anc autour du bourg, constituent donc des éléments relais pour la continuité des corridors écologiques. Certains de ces espaces sont pertinents notamment pour préserver le secteur du château et son parc (zone Uj) notamment du point de vue paysager. Cependant, il serait utile d'approfondir la réflexion sur la réelle efficacité de ces espaces en tant que corridor écologique en lien avec la plaine agricole à l'est du bourg.

- Eau

Le dossier indique que le syndicat mixte pour l'aménagement touristique (SMAT) du bassin de la Sioule vise un développement de la zone de loisirs, avec un aménagement du camping, d'une plage et d'une base de canoë kayak. Cependant, il ne localise pas ce projet et ne fait pas de lien avec le projet de développement du camping existant. Il ne relève pas non plus que ces projets peuvent avoir des impacts sur les berges de la rivière Sioule, dont la protection constitue un enjeu important.

Le rapport indique aussi que la présence d'une déchetterie à proximité des bords de la rivière Sioule doit être prise en considération mais cela n'est pas traduit dans le projet de PLU.

Par ailleurs, l'arrivée de nouvelles populations induira une production plus importante d'effluents et de volumes d'eaux pluviales. La station d'épuration du bourg est susceptible de recevoir 150 à 180 EH supplémentaires. Cependant, selon le dossier, ce scénario ne peut être envisagé qu'après avoir réduit de façon notable les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau existant. Or le rapport de présentation n'indique pas les pistes de solutions concrètes qui sont explorées, pourtant indispensables pour permettre le développement prévu par le PLU sans impact sur l'eau.

- Paysage

Le dossier prévoit de préserver l'ouverture visuelle du Pré Piteau sur le château depuis la grande Rue comme actuellement sous forme de champ ou de grand pré. La parcelle 151 sur le secteur des Torts est un lieu très sensible en covisibilité avec le château. Elle pourrait accueillir un projet communal. Le projet de PLU n'est pas précis sur la nature et la finalité de ce projet communal.

- Transports – mobilité – qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Le SCoT de Gannat ne prévoit pas de projets majeurs sur le territoire de Jenzat.

La croissance du parc automobile devrait se poursuivre : de l'ordre de 1 500 à 1 700 véhicules supplémentaires sur le territoire communautaire. Les besoins en déplacement seront accentués.

Sur la commune de Jenzat, l'accueil de nouveaux habitants va générer plus de déplacements et de besoin en stationnement. Les éventuelles ouvertures à l'urbanisation nécessaires au développement de la commune vont générer des problématiques de déplacements, notamment au sein du bourg, pour rejoindre les sorties.

Ainsi, les impacts prévus par le projet de PLU sur la qualité de l'air sont principalement liés à l'accueil de nouveaux habitants et au trafic automobile (augmentation des rejets de particules et de GES).

Le projet de PLU mentionne ainsi la mise en place d'un site de co-voiturage. Cette mesure est plutôt positive, cependant, le projet de PLU ne détaille pas ce point (localisation du site de covoiturage et justification du site choisi).

L'étude globale d'aménagement de bourg, réalisée en 2010 préconise la mise en place d'un franchissement de la Sioule au niveau de Moulin Parraut (franchissement léger) et un aménagement des abords de la RD42. Il aurait été intéressant de mettre en annexe l'étude globale d'aménagement de bourg, réalisée en 2010 puisque celle-ci est citée plusieurs fois dans le dossier, sans que l'on sache si ses propositions seront effectivement mises en œuvre. Ce point mériterait d'être approfondi.

- Consommation énergétique

Le PADD propose des orientations ou des pistes de réflexion pour le projet de PLU notamment inciter à la rénovation énergétique des bâtiments existants, généraliser les bâtiments à énergie positive, promouvoir, dans le règlement du PLU, les matériaux bio-sourcés permettant de réduire la

consommation énergétique des habitations (bois, laine de mouton, chanvre, lin, paille...), ainsi que les techniques permettant le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, production de chaleur par la biomasse ou des panneaux solaires thermiques...), dans le respect de l'intégration architecturale et paysagère des équipements. Ses propositions s'inscrivent bien dans les orientations du schéma régional climat air énergie (SRCAE).

2.4. Suivi des résultats de l'application de la carte sur l'environnement

Les indicateurs prévus pour le suivi de l'application de la carte communale sont pertinents et en nombre raisonnable. Pour leur renseignement à l'état actuel, il aurait été intéressant d'avoir des données plus récentes que 2009 et 2010.

Par ailleurs, le rapport n'indique pas comment le suivi de la construction de logements sera articulé avec celui réalisé par la communauté de communes du Bassin de Gannat pour le SCoT.

3. Synthèse et conclusion

Le dossier identifie les enjeux environnementaux du territoire communal.

Il montre aussi que certaines dispositions prévues par le PLU sont intéressantes pour en assurer la prise en compte.

En revanche, il ne prend pas correctement en compte un enjeu environnemental important de la commune, la gestion économe de l'espace.

Les hypothèses retenues pour définir les surfaces à ouvrir à l'urbanisation aboutissent à une forte consommation d'espaces agricoles et naturels, sans justification satisfaisante.

Par ailleurs, l'impact sur la préservation de la Sioule de certains zonages destinés à des projets d'aménagement n'est pas évalué.

Le rapport de présentation du PLU qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Moulins, le 25 MARS 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Serge BIDEAU